

Décision 2013/19

Concernant le respect par la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Norvège, la République de Moldova, la Roumanie, la Suède et la Suisse de leurs obligations de communiquer les données d'émission maillées

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen (ECE/EB.AIR/113/Add.1, décision 2012/25, annexe),

1. *Rappelle* ses décisions 2008/11, 2009/12, 2010/14, 2011/12 et 2012/22;
2. *Prend note* du seizième rapport du Comité d'application concernant le respect par les Parties de leurs obligations de notifier leurs données d'émission au titre des protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, compte tenu des informations fournies par le Centre des inventaires et projections des émissions (ECE/EB.AIR/2013/3, par. 52 à 90, et tableaux 4 à 7 du document informel n° 1);
3. *Note avec regret* que:
 - a) Au titre du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (Protocole relatif aux POP), la Norvège, la République de Moldova et la Roumanie n'ont pas communiqué leurs données maillées pour 2005 et 2010 pour l'hexachlorobenzène (HCB), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les dioxines/furanes;
 - b) Au titre du Protocole relatif aux POP, la Croatie n'a pas communiqué ses données maillées pour 2010 pour le HCB; la Suède n'a pas communiqué ses données maillées pour 2005 pour le HCB et la Suisse n'a pas communiqué ses données maillées pour 2005 et 2010 pour le HCB;
 - c) Au titre du Protocole relatif aux métaux lourds, la Norvège, la République de Moldova et la Roumanie n'ont pas communiqué leurs données maillées pour 2005 et 2010 pour le cadmium, le mercure et le plomb, et l'ex-République yougoslave de Macédoine n'a pas encore communiqué ses données maillées pour 2010 pour ces trois polluants;
 - d) Au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), la Roumanie n'a pas communiqué ses données maillées pour 2010 pour le soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et l'ammoniac;
4. *Engage*:
 - a) La Croatie à communiquer ses données maillées manquantes pour le HCB pour 2010 au titre du Protocole relatif aux POP;
 - b) La Norvège à communiquer ses données maillées manquantes pour 2005 et 2010 au titre des Protocoles relatifs aux POP et aux métaux lourds;
 - c) La République de Moldova à communiquer ses données maillées manquantes pour 2005 et 2010 au titre des Protocoles relatifs aux POP et aux métaux lourds;
 - d) La Roumanie à communiquer ses données maillées manquantes pour 2005 et 2010 au titre des Protocoles relatifs aux POP et aux métaux lourds, et ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole de Göteborg;
 - e) La Suède à communiquer ses données maillées manquantes pour 2005 pour le HCB au titre du Protocole relatif aux POP;

f) La Suisse à communiquer ses données maillées manquantes pour 2005 et 2010 pour le HCB;

g) L'ex-République yougoslave de Macédoine à communiquer ses données maillées manquantes pour 2010 au titre du Protocole relatif aux métaux lourds;

5. *Rappelle* à la Croatie, à l'ex-République yougoslave de Macédoine, à la Norvège, à la République de Moldova, à la Roumanie, à la Suède et à la Suisse qu'il importe qu'elles communiquent leurs données maillées et qu'elles soumettent ces données en temps voulu;

6. *Demande* au Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Norvège, la République de Moldova, la Roumanie, la Suède et la Suisse pour se conformer à l'obligation de communiquer leurs données maillées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-troisième session en 2014.
